

DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d' **ACOSET**

Avril 2024

INTERIMAIRES : UNE POPULATION PLUS VULNERABLE ET PLUS EXPOSEE AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les salariés intérimaires sont victimes d'accidents du travail plus fréquents et plus graves que les travailleurs permanents. Pour autant, cette situation est loin d'être une fatalité. En se coordonnant sur différents sujets – organisation de la mission, formation, accueil au poste –, agences d'emploi et entreprises utilisatrices peuvent garantir à ces derniers de bonnes conditions de travail. Et ce, en dépassant la relation commerciale qui les lie.

La force du travail temporaire, c'est la réactivité. L'un des principaux intérêts de l'intérim réside en effet dans sa capacité à pourvoir très rapidement aux besoins d'entreprises qui n'ont pas les compétences, ou les ressources, en interne pour les couvrir, et ce, sur une durée limitée. En 2021, 2,8 millions de salariés ont effectué au moins un contrat en intérim, représentant l'équivalent de 784 000 temps plein. Les secteurs d'activité qui y ont recours sont en premier lieu le BTP, l'industrie (métallurgie, réparation automobile...) et la logistique. Mais tout employeur peut avoir à faire appel à l'intérim pour un besoin temporaire. On rencontre ainsi des intérimaires scaphandriers, cordistes, couturiers, paysagistes, soignants, etc.

Les missions d'intérim s'organisent autour d'une relation triangulaire impliquant une personne, une agence d'emploi (AE) et une entreprise utilisatrice (EU). L'intérimaire est salarié par l'agence d'emploi et mis à disposition pour effectuer sa mission dans l'entreprise utilisatrice, qui est cliente de l'AE. Cette collaboration fait l'objet d'un contrat commercial. L'AE doit ainsi s'engager à mettre à disposition une personne possédant les compétences professionnelles demandées, avec les formations requises, au poste ciblé. Une entreprise utilisatrice ne doit, pour sa part, pas se servir de l'intérim pour externaliser un risque qu'elle ne veut pas faire prendre à ses propres salariés.

La présence de ces deux acteurs autour de l'intérimaire constitue l'une des spécificités du travail temporaire, et aussi l'un des freins en matière d'organisation de la prévention des risques. Si les rôles et responsabilités des uns et des autres dans la relation tripartite sont a priori bien définis par la réglementation, la pluralité des intervenants et la relation commerciale entre AE et EU peuvent compliquer la tâche.

L'importance de la préparation

Présentée comme un atout, la capacité de réactivité du secteur de l'intérim constitue aussi un handicap. Car dans les faits, les intérimaires se retrouvent le plus souvent en position de nouveaux embauchés, dans un environnement de travail mal maîtrisé, au sein d'une entreprise dont ils ne connaissent pas la culture. Ils se retrouvent ainsi plus vulnérables vis-à-vis des risques professionnels. Commencer une mission dans les heures ou jours qui suivent la demande de mise à disposition ne doit pas être synonyme d'improvisation. Bien au contraire. Toute mission nécessite une préparation et une concertation préalables entre AE et EU afin de limiter les risques pour les intérimaires.

La sécurité se joue alors à différents niveaux : préparation en amont de la mission, formation, accueil et intégration dans l'entreprise et au poste, suivi de l'intérimaire tout au long de sa mission... Autant d'étapes qui doivent être formalisées puis mises en œuvre.

Une bonne connaissance entre l'AE et l'EU, des relations fluides et régulières, installées sur le long terme, sont des gages de réussite. De plus en plus d'AE fonctionnent sur un mode partenarial avec leurs clients. Des visites préalables des AE dans les EU, et en particulier aux postes de travail qui nécessiteront la mise à disposition de salariés intérimaires, sont aussi plus souvent organisées. Néanmoins, sur le terrain, les délais sont souvent contraints. S'il est parfois difficile de faire des visites avant le début de la mission du fait de l'urgence du besoin, une visite est le plus souvent possible pendant la prise de poste.

L'accueil au poste est une autre étape décisive dans le bon déroulement d'une mission. Un défaut d'accueil et d'intégration favorise la survenue d'un accident. Un levier majeur d'amélioration pour la sécurité des intérimaires est que l'EU consacre un temps à expliquer clairement au nouvel arrivant ce qu'il a à faire au cours de sa mission et comment le faire, à lui présenter l'entreprise, son environnement de travail et à lui fournir les informations liées à la sécurité.

Autre point de vigilance : alors qu'un intérimaire a été missionné pour une tâche précise définie dans son contrat, il n'est pas rare qu'on lui demande d'en réaliser une toute autre, sans rapport avec son affectation initiale voire avec ses compétences. L'intérimaire mis face à de telles situations peut plus facilement les refuser lorsque son AE est sensible au sujet.

Freins et opportunités

La sinistralité parmi la population intérimaire reste une préoccupation de premier plan. Les accidents du travail (AT) recensés dans l'intérim sont plus fréquents et plus graves que la moyenne. Force est de constater que les actions de prévention des risques réalisées ne sont pas parvenues à faire progresser durablement la sécurité des intérimaires. Un Programme national d'action concertée (Pnac), mené entre 2009 et 2012 par l'Assurance maladie-risques professionnels, avait impulsé une dynamique auprès des acteurs du secteur. Mais il n'a pas été suivi d'effets durables. Si des initiatives fructueuses en prévention se mettent en place, si des partenariats se nouent, il est encore compliqué d'installer un mouvement de grande ampleur sur la durée dans le secteur.

Les difficultés de recrutement actuelles sur un marché de l'emploi en tension pourraient néanmoins s'avérer une opportunité pour la prévention. En effet, les intérimaires ont aujourd'hui le choix de l'agence d'emploi avec laquelle ils vont travailler, ou la possibilité de la questionner sur les conditions de travail proposées par les entreprises. Celles qui offrent de bonnes conditions de travail avancent des arguments de poids pour les fidéliser. Et un plan d'action national Intérim piloté par l'Assurance maladie-risques professionnels sur cinq ans va être lancé incessamment. Une nouvelle occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs du secteur et de la prévention pour faire avancer la sécurité des intérimaires.

Article L4154-3 du Code du Travail

La faute inexcusable de l'employeur (...) est présumée établie pour les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés temporaires et les stagiaires en entreprise victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ils n'auraient pas bénéficié de la formation à la sécurité renforcée prévue par l'article L. 4154-2.